



Que se passe-t-il pour les agents de Catégories C?

Particulièrement les Techniques

La nouvelle réforme des grilles indiciaires des catégories C ne représente aucune réelle avancée probante dans la progression de carrière. En effet, elle a tout juste le mérite d'éloigner légèrement les premiers échelons C1 et C2 du SMIC...

Quelle générosité !!

La CGT aurait préféré une refonte complète des grilles indiciaires avec une véritable augmentation des valeurs. Une fois de plus, la DGAFP comme notre ministère n'a que faire des petites mains et affiche son mépris pour les agents de la catégorie C, pour ne pas dire un réel mépris de classe... A tout le moins, le ministère de la Justice aurait pu construire les grilles des adjoints techniques de l'Administration Centrale, des Services Judiciaires ainsi que de la PJJ sur celles des Adjoints Techniques de l'Administration Pénitentiaire, nettement plus avantageuses en terme de déroulé de carrière

Nous attendons de notre ministère une reconnaissance salariale et une évolution de carrière à la hauteur de notre engagement.

(nombre de grades, durée et nombre d'échelons) et d'indices sommitaux.

Ainsi, la CGT s'inquiète de l'absence de perspectives d'évolution de carrière réservée entre autres aux adjoints techniques rattachés aux services judiciaires ou bien à la protection judiciaire de la jeunesse, qui n'ont aucun débouché en catégorie B ni A ! Alors même que ces corps existent au sein de l'administration pénitentiaire !

Quel déni d'égalité pour les agents !

Pourtant les compétences sont là et combien de fois les cadres usent et abusent de la bonne volonté, de l'envie et des capacités des collègues, en leur demandant ou exigeant, de manière déguisée ou pas, de faire bien plus que leurs prérogatives et donc leurs salaires : encadrement d'activités avec les enfants placés, suivis de travaux, numérisation de dossiers sensibles, démarcher des entreprises pour établir des devis, la liste est longue...

La CGT revendique

- > La création de poste technique en catégorie A et B dans tout le ministère de la justice permettant une réelle évolution de carrière des Adjoints Techniques du Ministère en permettant leur passage de C en B par voie de concours, examen professionnel ou tableau d'avancement, ce qui ne constituerait qu'une juste reconnaissance de leur expérience et des missions réservées aux corps des catégories B qu'ils effectuent pourtant au quotidien;
- > Une architecture des grilles indiciaires des Adjoints Techniques du Ministère de la Justice basée sur celle des Adjoints Techniques de l'Administration Pénitentiaire, plus favorable pour l'évolution des agents.